

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-115

**Restriction de stationnement et de circulation – route de Morsullaz – chemin des Buttex
Rabotage et application des enrobés**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SOCCO Entreprise 1, route des creuses 74650 Chavanod** en date du 05 novembre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de rabotage et d'application d'enrobés en pleine largeur ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Morsullaz et le chemin des Buttex;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Les entreprises **SOCCO et EIFFAGE** sont autorisées à effectuer des travaux de rabotage et d'application d'enrobés en pleine largeur sur route de Morsullaz et le chemin des Buttex, **du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 inclus de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite,

- Route de Morsullaz, du croisement avec le chemin du Jarbay jusqu'au croisement avec la rue du Crézano
- Chemin des Buttex

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la rue du Crézano.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO France ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 12 novembre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

